Séance du 08 décembre 2025.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre ; PIRLOT E., GILLET C., HENRION F., Echevins ; PEETROONS C., Présidente d'assemblée ; CHENOT J.-P., PUFFET S., WILMART N. et JACQUET M., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusés : MM. PEETROONS C. et JACQUET M, conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Budget communal 2026 – Adoption.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget communal 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement »;
Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 17,5 % pour le ratio des charges financières. »

Attendu que les crédits budgétaires suivants sont ajoutés en séance au projet de budget communal 2026 :
Service extraordinaire :

- 722/724-60/20260026 : 3.000 €
- 060/995-51/20260026 : 3.000 €

Service ordinaire :

- 040/373-01 : 1.027,99 €

Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité, DECIDE :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes exercice proprement dit	**5.003.803,99,00**	**1.772.815,83**
Dépenses exercice proprement dit	**4.970.110,24**	**2.274.325,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**33.693,75**	**- 501.509,17**
Recettes exercices antérieurs	**220.586,78**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**7.600,00**	**107.500,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**609.009,17**
Prélèvements en dépenses	**15.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**5.224.390,77**	**2.381.825,00**
Dépenses globales	**4.992.710,24**	**2.381.825,00**
Boni / Mali global	**231.680,53**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**5.748.153,46**	**0,00**	**0,00**	**5.748.153,46**
Prévisions des dépenses globales	**5.448.114,92**	**0,00**	**0,00**	**5.448.114,92**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**300.038,54**	**0,00**	**0,00**	**300.038,54**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**5.091.219,30**	**0,00**	**2.326.500,00**	**2.764.719,30**
Prévisions des dépenses globales	**5.091.219,30**	**0,00**	**2.326.500,00**	**2.764.719,30**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**342.242,98**	08/12/2025
Fabriques d'église		
Interv Commle FE. Herbeumont	**12.018,61**	16/10/2025
Interv Commle FE. St-Medard	**7.624,72**	16/10/2025
Interv Commle FE.e. Straimont	**5.390,64**	16/10/2025
Interv Commle FE. Martilly	**9.199,31**	16/10/2025
Zone de Police	**148.410,00**	

Zone de Secours	**63.996,74**	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : ~~oui~~/non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

3. Douzième provisoire pour janvier 2026 – Adoption.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux ;
Vu que le budget communal 2026 a été adopté lors de la présente séance ;
Vu que le budget communal ainsi adopté ne sera probablement pas approuvé par l'autorité de tutelle avant le 1er janvier 2026 ;
En séance publique, à l'unanimité,
Décide d'accorder un douzième provisoire pour le mois de janvier 2026, sur base des montants approuvés par le conseil communal dans le cadre du budget communal 2026.

4. Dotation 2026 à la Zone de secours Luxembourg – Décision.

Le Conseil communal,
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le tableau de répartition des dotations communales à la Zone de Secours Luxembourg pour l'année 2026 ;
Vu que la dotation communale s'élève à 63.996,74 euros pour la Commune d'Herbeumont pour l'exercice 2026 ;
Vu la demande d'avis transmise au Receveur régional en date du 17/11/2025 ;
Considérant l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 20/11/2025 ;
Vu que le crédit nécessaire est inscrit au service ordinaire du budget communal 2026 sous l'article 351/435-01 ;
En séance publique, à l'unanimité,
Marque son accord sur le versement à la zone de secours Luxembourg d'une dotation communale pour l'année 2026 s'élevant à 63.996,74 euros.
La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

5. AG Idélux – Approbation des ordres du jour.

Idelux Developpement

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générale stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO, rue Ol Fosse d'Outh, 1, à 6600 Houffalize ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'IDELUX Développement qui se tiendra le 17 décembre 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Idelux Eau
Le Conseil Communal,
Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO, rue Ol Fosse d'Outh, 1, à 6600 Houffalize ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 17 décembre 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.

Idelux Finances
Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO, rue Ol Fosse d'Outh, 1, à 6600 Houffalize ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunal IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du mercredi 17 décembre 2025.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Idelux Environnement
Le Conseil Communal,
Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunal IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO, rue Ol Fosse d'Outh, 1, à 6600 Houffalize ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du mercredi 17 décembre 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.

Idelux Projets publics
Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO, rue Ol Fosse d'Outh, 1, à 6600 Houffalize ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2025 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

6. AG d'ORES – Approbation des ordres du jour.

AG ordinaire

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 11 décembre 2025 par courrier du 6 novembre 2025 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la commune/ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.
Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
A l'unanimité,
DECIDE
D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 : Plan stratégique ;
- Point 2 : Nominations statutaires ;
- Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

AG extraordinaire

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 11 décembre 2025 par courrie du 6 novembre 2025 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la commune/ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets.be/scission.
Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;
A l'unanimité,
DECIDE
D'approuver aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la commune de Brunehaut.

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

7. Budget 2026 du CPAS – Approbation.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique sur les CPAS ;
Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 13/11/2025 arrêtant le budget 2026 du CPAS ;
En séance publique, à l'unanimité,
Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2026, présenté comme suit :
Service ordinaire
Recettes : 1.294.489,75 €. Intervention communale : 342.242,94 €.
Dépenses : 1.294.489,75 €.
Service extraordinaire
Recettes : 0 €.
Dépenses : 0 €.

8. Modification du statut pécuniaire – Augmentation de chèques repas – Décision.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le statut pécuniaire du personnel communal et plus particulièrement son article 127 relatif aux chèques repas ;
Vu la proposition du Collège communal d'augmenter les titres repas délivrés au personnel communal, comme suit :

- Actuellement, le chèque repas est fixé à 6 euros par jour de prestation effective : 1,09 euros de part bénéficiaire et 4,91 euros de quote-part communale ;

- Proposition : porter la quote-part communale à 5,91 euros par chèque repas, sans modification de la part bénéficiaire, ce qui portera le chèque repas à 7 euros par jour de prestation effective ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune-CPAS en date du 04/11/2025 ;
Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional en date du 20/11/2025 ;
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;
Considérant que le crédit nécessaire sera prévu au budget communal 2026 sous l'article 131/115-41 ;
Après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
Décide de modifier l'article 127 du statut pécuniaire du personnel communal, relatif au montant des chèques repas (avant dernier alinéa de l'article), comme suit :
L'intervention de la Commune dans le prix du titre repas est de 5,91 euros par chèque. L'intervention de l'agent est de 1,09 euros par chèque.
La quote-part du bénéficiaire du chèque repas sera retenue automatiquement sur le traitement du mois suivant l'octroi.

9. Fixation du cadre du personnel communal – Décision.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment le nouvel article L1212-1 qui stipule :
§ 1er. Le conseil communal fixe le cadre du personnel.
Le cadre du personnel contient tous les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration, qu'ils soient pourvus ou non au sein de l'administration, qu'ils soient statutaires ou contractuels.
Chacun de ces emplois est exprimé en équivalent temps plein, avec le grade ou la fonction et l'échelle barémique y attachée.
Toute modification du cadre inclut une évaluation budgétaire de son impact.
§ 2. Les emplois contractuels pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée ne sont pas inclus dans le cadre.
§ 3. Lorsque des emplois contractuels à pourvoir concernent une mission imprévisible ou nouvelle confiée par une autorité supérieure, la modification du cadre peut intervenir après l'engagement de l'agent, moyennant ratification ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 30/12/2002 fixant comme suit les nouveaux cadres du personnel :

A. Cadre des agents statutaires :
 - Secrétaire communal : 1 ETP (équivalent temps plein)
 - Service administratif :
 - Chef administratif : 1 ETP – Echelle C3
 - Employés d'administration : 2 ETP – Echelle D4
 - Service ouvriers :
 - Brigadier : 1 ETP – Echelle C1
 - Ouvriers qualifiés : 3 ETP – Echelle D1
 - Ouvriers : 2 ETP – Echelle E1
B. Cadre des agents contractuels
 - Entretien des bâtiments : Auxiliaires professionnels : 1,5 ETP – Echelle E1
 - Service ouvriers : ouvriers – 4ETP – Echelle E1 (qui ont été valorisés à l'échelle D2).
 - Home :
 - Directeur de seconde classe gradué : 0,5 ETP – Echelle B4
 - Infirmiers gradués : 3 ETP – Echelle B1
 - Infirmer breveté : 0,5 ETP – Echelle D6
 - Cuisiniers : 2 ETP – Diplôme – Echelle E2 et D1
 - Auxiliaire de soins : 5 ETP – Echelle D1

- Auxiliaires professionnels : 3 ETP – Echelle E1

Vu la délibération du Conseil communal du 05/03/2018 modifiant le cadre du personnel statutaire du service travaux en remplaçant :

- « 2 équivalents temps plein – Ouvrier manœuvre – Echelle E2 » par « 2 équivalents temps plein – Ouvrier qualifié – Echelle D2 »
- « 1 équivalent temps plein – Brigadier – Echelle C1 » par « 1 équivalent temps, plein – Contremaître – Echelle C5 »
- « 1 équivalent temps plein – Ouvrier qualifié – Echelle D1 » par « 1 équivalents temps plein – Ouvrier qualifié – Echelle D4

le cadre du personnel statutaire du service travaux se présentant par conséquent comme suit (situation au 05/03/2018) :

- 1 équivalent temps plein – Contremaître – Echelle C5.
- 1 équivalent temps plein – Ouvrier qualifié – Echelle D4.
- 4 équivalents temps plein – Ouvrier qualifié – Echelle D2 ;

Considérant que l'ensemble du personnel du home communal (directeur, infirmiers, aides-soignants et auxiliaires professionnels) a été transféré au repreneur du home en 2011 et n'a donc plus fait partie du personnel communal à partir de 2011 ;

Considérant qu'il y a eu au cours des dernières années des mouvements de personnel qui n'ont pas fait l'objet d'une modification du cadre du personnel communal ;

Considérant que ces différents engagements de personnel ont été réalisés dans l'objectif d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, notamment dans le cadre de la complexification des matières gérées par les Communes ainsi que des missions toujours plus importantes confiées aux Communes ;

Considérant qu'au fil des années, les agents statutaires mis à la retraite ont principalement été remplacés par des agents contractuels pour des raisons financières ;

Considérant que le service de l'accueil extrascolaire s'est largement étoffé via de nombreux engagements, afin de répondre aux besoins des parents des élèves de notre Ecole communale et ainsi garantir la pérennité des différentes implantations scolaires ;

Considérant qu'en ce qui concerne le service de l'accueil extrascolaire, le premier engagement fut celui d'un coordinateur contractuel à l'échelle B1 en 2003 ;

Considérant que les accueillantes extrascolaires se sont vues octroyer des contrats de travail (échelle D2) au fil des années, en lieu et place de conventions de bénévole ou conventions ALE, pour davantage de sécurité d'emploi ;

Considérant qu'au service des travaux, un emploi d'agent technique en chef à l'échelle D9 et un emploi d'agent technique à l'échelle D7 ont été créés afin de répondre à la nécessité pour la Commune de disposer d'agents ayants des connaissances techniques suffisantes au regard des matières à gérer par de la Commune ;

Considérant qu'au service travaux, les ouvriers contractuels à l'échelle E1 ont été tous revalorisés en D1 puis en D2 (suite à la suppression de l'échelle D1) ;

Au niveau du service de nettoyage, des engagements d'agents contractuels (hormis un agent statutaire en 2013) ont été nécessaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des locations de salles communales, ;

Considérant que par conséquent, le cadre du personnel communal établi en 2002 et modifié en 2018 ne correspond plus du tout à la réalité du fonctionnement actuel de l'Administration communale d'Herbeumont ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer un nouveau cadre du personnel en tenant compte des mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours des dernières années, à savoir :

A. Au niveau du service administratif :
 a. Statutaires :
 i. Départs : - 1 ETP échelle D4 (mise à la retraite et remplacement par un agent contractuel pour des raisons financières) en 2021
 - 1 ETP échelle C3 en 2022 (mise à la retraite et aucune intention de remplacement étant donné qu'un poste de chef de

service ne se justifie pas au sein de l'administration au regard de l'organisation interne).

ii. Arrivées : 1 ETP échelle B1 en 2009 (pour répondre aux besoins de connaissances plus spécifiques du service administratif).

b. Contractuels :

i. Départs : /

ii. Arrivées : - 1 ETP échelle D4 en 2010 (pour répondre aux besoins croissants de l'administration communale).
- 1 ETP échelle D6 en 2018 (pour répondre aux besoins plus spécifiques de l'administration communale)
- 2 ETP échelle en D4 en 2021 (pour répondre aux besoins croissants de l'administration communale)
- 1,5 ETP échelle D6 en 2022 (pour répondre aux besoins plus spécifiques de l'administration communale)
- 1 ETP échelle D4 en 2022 (pour répondre aux besoins croissants de l'administration communale)

B. Au niveau du service travaux :

a. Statutaires :

i. Départs : - 1 ETP échelle D2 en 2011 (mise à la retraite et non remplacement pour raisons financières)
- 1 ETP échelle D2 en 2013 (mise à la retraite et remplacement par un agent contractuel pour raisons financières et en fonction des besoins du service)
- 1 ETP échelle C5 en 2013 (mise à la retraite et non remplacement pour raisons d'organisation interne)
- 1 ETP échelle D2 en 2025 (mise à la retraite et remplacement par un agent contractuel pour raisons financières et en fonction des besoins du service)

ii. Arrivées : /

b. Contractuels :

i. Départs : /

ii. Arrivées : - 1 ETP échelle D9 en 2010 (pour disposer d'agents ayants des connaissances techniques suffisantes)
- 1 ETP échelle D7 en 2014 (pour disposer d'agents ayants des connaissances techniques suffisantes).

C. Au niveau du personnel de l'accueil extrascolaire :

a. Statutaires : /

b. Contractuels :

i. Départs : /

ii. Arrivées : - 1 ETP échelle B1 en 2003 (pour gérer le service de l'accueil extrascolaire et l'ATL).
- 1/2 ETP échelle D2 en 2017
- 1/2 ETP échelle D2 en 2019
- 1 ETP échelle D2 en 2021
- 1 ETP échelle D2 en 2022
- 1 ETP échelle D2 en 2024

D. Au niveau du personnel de nettoyage :

a. Statutaires :

i. Départs : /

ii. Arrivées : 1/2 ETP échelle E2 en 2013

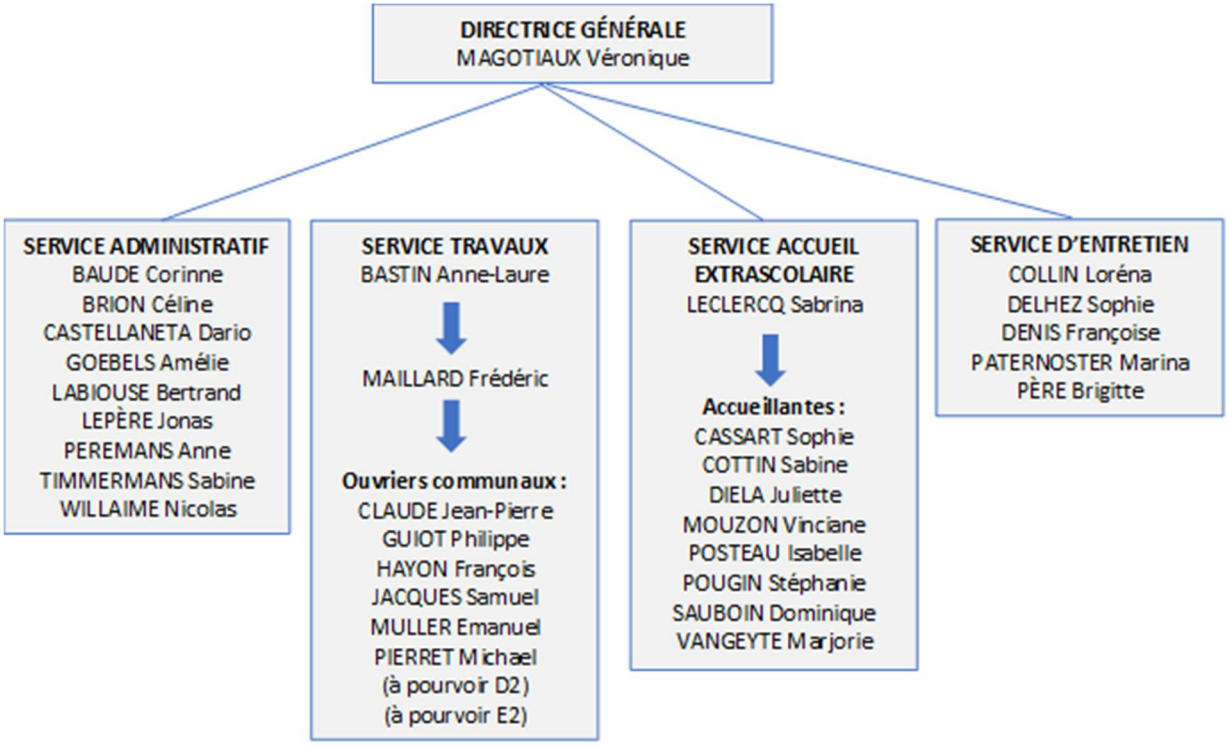
b. Contractuels :

i. Départs : /

ii. Arrivées : - 3/4 ETP échelle E2 en 2011 (pour répondre aux besoins d'entretien des différents bâtiments communaux notamment)

- 1 ETP échelle E2 en 2022 (pour répondre aux besoins d'entretien des différents bâtiments communaux notamment)
- ½ ETP échelle E2 en 2024 (pour répondre aux besoins d'entretien des différents bâtiments communaux notamment)

Vu l'organigramme du personnel communal se présentant comme suit ;



Considérant la décision du conseil communal du 16/10/2025 relative à l'engagement d'un ouvrier polyvalent (échelle E2) contractuel pour renforcer l'équipe du service des travaux et ainsi remplir les missions qui lui incombent, notamment l'entretien des espaces verts ;
Considérant l'impact budgétaire de l'ouverture d'un poste d'ouvrier polyvalent (échelle E2) par rapport aux estimations prévues au niveau du budget communal 2025 en matière de frais de personnel s'élèvent à 45.824,08 euros ;
Considérant la décision du conseil communal du 16/10/2025 relative à l'engagement d'un ouvrier qualifié (échelle D2) contractuel pour renforcer l'équipe du service des travaux et ainsi remplir les missions plus spécifiques qui lui incombent, notamment via l'utilisation d'engin nécessitant un permis de conduire C (pour remplacer un agent statutaire mis à la retraire et non remplacé) ;
Considérant que cet engagement contractuel d'un ouvrier qualifié à l'échelle D2 (estimation : 49.552,45 euros) permet de remplacer un agent statutaire à l'échelle D2 qui vient d'être admis à la pension (coût actuel : 67.424,99 euros) et que l'impact budgétaire de cette procédure – par rapport aux estimations prévues au niveau du budget communal 2025 en matière de frais de personnel - s'élève à -17.872,54 euros (49.552,45 € – 67.424,99 €) ;
Vu la délibération du conseil communal du 13/11/2025 ouvrant un poste de brigadier (échelle C1) par promotion afin d'avoir une personne sur terrain pour gérer les ouvriers du service travaux ;
Considérant que l'impact budgétaire de l'ouverture d'un poste de brigadier – par rapport aux estimations prévues au niveau du budget communal 2025 en matière de frais de personnel - s'élève à 851,80 euros (différence entre le salaire d'un agent statutaire C1 et celui d'un agent statutaire D2 vu qu'il s'agit d'une promotion en interne) ;
Considérant que la Commune d'Herbeumont a des finances qui peuvent être considérées comme saines au regard des circulaires budgétaires ;

Considérant que la volonté de l'Autorité communale est de gérer avec prudence ses finances communales en prévoyant l'engagement du personnel strictement nécessaire au bon fonctionnement de ses services ;
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;
Vu l'avis du Receveur régional du 26/11/2025 ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : de fixer comme suit le cadre du personnel communal d'Herbeumont :
Cadre des agents statutaires :

- *Au niveau du service administratif :*
 1 ETP Directeur général
 1 ETP échelle B1
 1 ETP échelle D4
- *Au niveau du service des travaux :*
 1 ETP échelle D4
 1 ETP échelle D2
 1 ETP échelle C1 (poste à pourvoir par promotion)
- *Au niveau du personnel de l'accueil extrascolaire : /*
- *Au niveau du personnel de nettoyage :*
 0,5 ETP échelle E2

Cadre des agents contractuels :

- Au niveau du service administratif :
 4 ETP échelle D4
 2,5 ETP échelle D6
- Au niveau du service des travaux :
 1 ETP échelle E2
 5 ETP échelle D2
 1 ETP échelle D9
 1 ETP échelle D7
- Au niveau du personnel de l'accueil extrascolaire :
 1 ETP échelle B1
 4 ETP échelle D2
- Au niveau du personnel de nettoyage :
 2,25 ETP échelle E2

Article 2. : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle pour approbation.

10. <u>Ouverture d'un poste de brigadier – Décision.</u>
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le cadre du personnel communal ;
Vu que l'article L1212-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose que :

> § 1er. Lorsqu'un emploi accessible par promotion est déclaré vacant par l'autorité compétente, un appel à candidatures est lancé au sein du personnel statutaire.
> A défaut de candidat ou de lauréat statutaire, l'appel à candidatures est lancé au sein du personnel contractuel.
> § 2. Les articles L1212-6 à L1212-8 sont applicables aux procédures de promotion » ;

Considérant la nécessité de désigner un brigadier au sein l'Administration communale ;
Considérant qu'il est pourvu à ce poste par promotion ;
Considérant les conditions générales pour pourvoir au poste de brigadier ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;
Vu l'avis du Receveur régional du 18/09/2025 ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :
Article 1er : de procéder à l'ouverture d'un poste de brigadier de niveau C1 par voie de promotion aux agents statutaires de niveau D du cadre ouvrier. A défaut de candidat ou de lauréat statutaire, de procéder à l'ouverture dudit poste par voie de promotion aux agents contractuels de niveau D du cadre ouvrier. Les appels à candidatures pour statutaires, puis contractuels, seront lancés de manière séparée, l'un après l'autre.
Article 2 : de fixer les conditions de promotion suivantes :

- avoir réussi l'examen d'accession
- avoir une évaluation au moins positive
- avoir une ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D
- avoir acquis une formation complémentaire

Article 3 : d'afficher l'avis aux valves communales durant 15 jours et de le communiquer à chaque agent susceptible d'être promu, par envoi recommandé avec accusé de réception.
Article 4 : de fixer le contenu minimal de l'avis du poste à pourvoir comme suit :
1) Indication du poste à pourvoir et des conditions générales à remplir.
2) Modalités de candidatures et délais : les lettres de candidature seront adressées uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis (minimum un mois), à l'attention de Madame la Bourgmestre, Maison communale, Rue Lauvaux 27, 6887 Herbeumont.
Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.
Article 5 : de fixer le programme des épreuves d'examen ainsi que les règles de cotation comme suit :
1) Une (première) épreuve écrite technique sous forme de QCM (questions à choix multiples) portant sur les connaissances de base en matière de : entretien des espaces verts, utilisation de petit outillage, respect des règles de sécurité (port des EPI…), transport et manutention de matériaux, les relations avec la ligne hiérarchique et les autorités.
Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (30 points).
2) *Une (deuxième) épreuve pratico-technique* : utilisation de divers outils (tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, etc.) avec respect des règles de sécurité.
Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (40 points).
3) *Une (troisième) épreuve orale* visant à s'informer sur les motivations du candidat et évaluer ses connaissances de la fonction.
Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (30 points).
Article 6 : de fixer la composition du jury comme suit :
1) Deux représentants de l'autorité communale
3) La Directrice générale (ou son délégué)
4) L'agent technique en chef
5) L'agent technique
Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter lors des épreuves.
Article 7. : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 8 : La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle pour approbation.

11. AG de Sofilux – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la convocation adressée ce 05 novembre 2025 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du lundi 15 décembre 2025 à 18h, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70, à 6800 Libramont ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2025 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2026-2028 ;
2. Subsides Tvlux : régularisation 2024 ;
3. Marché public « comptable » : prolongation exceptionnelle d'un an.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'intercommunale SOFILUX du 15 décembre 2025 qui nécessitent un vote ;
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SOFILUX.

12. <u>AG d'ECETIA – Approbation de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil communal,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-12 et L1523-23.
Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18.00 heures.
Considérant que l'Assemblée générale ordinaire se tiendra en présentiel à la Ferme-Château du Sart, rue Al Bâche 34, à 4540 Ampsin.
A l'unanimité, DECIDE :
D'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV de la séance.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale pour disposition.
La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13. <u>AG de Vivalia – Approbation de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée par voie électronique ce 13 novembre 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025, à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100, à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 16 décembre 2025;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.